L'Autorité autorise, sous réserve d'engagements, la prise de contrôle conjoint de Groupe Aqualande par Labeyrie aux côtés de la coopérative agricole Les Aquaculteurs Landais

Publié le 25 avril 2016

Le 21 janvier 2016, Labeyrie et Les Aquaculteurs Landais ont notifié à l'Autorité de la concurrence la prise de contrôle conjoint de Groupe Aqualande.

Labeyrie Fine Foods est un groupe agro-alimentaire, principalement actif dans le secteur de la production de produits alimentaires dits « festifs », en particulier le saumon fumé et le foie gras. Il est numéro 2 sur le marché de la vente de truite fumée sous marque nationale.

Les Aquaculteurs Landais est une coopérative agricole qui regroupe des pisciculteurs spécialisées dans l'élevage de truites.

Groupe Aqualande est en France l'opérateur dominant sur le secteur de la truite fumée. Il était, jusqu'à l'opération, exclusivement contrôlé par la coopérative Les Aquaculteurs Landais, qui lui fournit des truites en vue de leur transformation puis de leur commercialisation sous forme de truite fumée à destination de la grande distribution. Groupe Aqualande détient les marques *Ovive et Landvika*.

L'entrée de Labeyrie au capital de Groupe Aqualande se traduit par la prise de contrôle conjoint du leader du secteur de la truite en France par l'un de ses principaux concurrents

A la suite d'une large consultation des tiers concernés (pisciculteurs, transformateurs de truites fumées et enseignes de la grande distribution), l'Autorité a constaté des risques d'atteinte à la concurrence sur le marché de la truite fumée en France :

- Réduction de la concurrence actuelle sur le marché de la truite fumée

 L'opération conférera à Labeyrie un contrôle sur l'activité de transformation et de commercialisation des truites fumées de Groupe Aqualande, susceptible de remettre en cause la concurrence préexistante entre ces deux opérateurs sur le marché de la truite fumée sous marque nationale.

- Risque de captation des sources d'approvisionnement en truites au profit de Labeyrie
 Le rapprochement des deux premiers acteurs du marché et leur proximité avec Les Aquaculteurs Landais présente un risque d'effets verticaux dans la mesure où le marché est caractérisé par un accès difficile à la matière première en France compte tenu d'une offre inférieure à la demande des transformateurs et de la grande distribution. La Coopérative Aquaculteurs Landais constitue aujourd'hui la principale source d'approvisionnement en truites pour sa filiale Groupe Aqualande et Labeyrie à l'issue de l'opération.

- Risque de verrouillage du marché compte tenu de la forte position de Labeyrie sur le marché connexe du saumon fumé

 Par ailleurs, l'Autorité n'a pas exclu l'existence d'éventuels effets congloméraux, compte tenu de la forte position que Labeyrie détient sur le marche connexe du saumon fumé, ce qui pourrait l'inciter à coupler les ventes de truite fumée et de saumon fumé auprès des GMS afin de favoriser les truites fumées de Groupe Aqualande.

Pour prévenir les risques d'atteintes à la concurrence, les parties ont pris une série d'engagements

Groupe Aqualande s'est engagé à proposer un contrat de fourniture de truites à un transformateur-fumeur pour un volume de truites annuel correspondant à l'approvisionnement actuel de Labeyrie afin de permettre à un opérateur actuel ou potentiel d'animer la concurrence sur le marché de la truite fumée.

Groupe Aqualande et Labeyrie s'engagent par ailleurs à maintenir des négociations commerciales indépendantes et séparées de leurs produits en truite fumée avec les enseignes de la grande distribution.

De plus, les parties s'engagent à ne pratiquer aucune forme de couplage, de subordination, d'avantage ou de contrepartie entre les ventes de truite fumée par toute entité de Groupe Aqualande aux enseignes de la grande distribution et les ventes de saumon fumé par toute entité du groupe Labeyrie aux enseignes de la grande distribution

L'ensemble de ces engagements sont pris pour une durée de 5 ans, éventuellement renouvelable une fois.

Un mandataire indépendant veillera au bon respect de ces engagements.

DÉCISION 16-DCC-55 DU 22 AVRIL 2016

relative à la prise de contrôle conjoint de la société Groupe Aqualande par la société Labeyrie Fine Foods et la coopérative agricole Les Aquaculteurs Landais

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail